

# CHAPITRE 20

## La Société Anonyme

---

### THEORIE :

- Formée par trois ou plusieurs personnes physiques ou morales.
- Le capital-actions ne peut être inférieur à 100'000.—, celui-ci doit être libéré au minimum de 20 %
- La société doit pouvoir disposer d'au moins 50'000.—
- La société doit être constituée par acte authentique.
- Les actions peuvent être nominative ou au porteur.
- On peut créer un capital-participations. Celui-ci ne peut dépasser le double du capital-actions. (les détenteurs de participations n'ont pas le droit de vote)
- La société est obligée de faire figurer 3 comptes
  - Le compte de Résultat
  - Le bilan
  - L'Annexe du Bilan
- La personne qui contrôle la comptabilité d'une SA est le Réviseur
- Le compte « Actionnaires » est un compte d'actifs immobilisés.
- La Confédération prélève un droit de timbre de 1 % sur la valeur nominale, pour la valeur supérieure à 250'000.—
- Tous les frais dû à la fondation (Le timbre fédéral ainsi que la publicité, bulletins de souscription des titres, commissions bancaires, ...), sont comptabilisés dans le compte « 1800 FAO », celui-ci peut être amorti en 5 ans maximum.
- Les statuts peuvent prévoir l'attribution de « Bons de jouissance » à des personnes liées à la société (Actionnaires, créanciers, travailleurs, ...). Les statuts doivent contenir le nombre de bons et les droits (part de bénéfice, part de produit de liquidation, droit préférentiel de souscription) qui y sont attachés.
- Il y a 3 façons d'augmenter le capital-actions (et le capital-participations).
  - ✓ **Augmentation ordinaire**  
L'assemblée générale décide de l'augmentation et à 3 mois pour effectuer cette opération.
  - ✓ **Augmentation autorisée**  
L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter le capital – délai de 2 ans max. - l'augmentation ne peut être supérieure au capital existant.
  - ✓ **Augmentation conditionnelle**  
Augmentation de capital-actions afin de convertir des obligations en actions, l'augmentation ne peut être supérieure au capital existant
- La prime à l'émission, c'est la différence entre le prix en souscription et sa valeur nominale, elle sert à couvrir les frais d'augmentation, elle apparaît dans le compte « prime à l'émission », est s'il reste un solde dans le compte, il est viré à la « Réserve Générale ».

## CALCULS COMPTABLES :

### Fondation de la SA

Il y a 3 phases lors de la création :

#### **Souscription**

*Actionnaires* - *Capital-actions*

#### **Libération**

*Banque* - *Actionnaires*

#### **Frais de fondation**

*FAO* - *Banque*

Dans le cas où le capital-actions n'est pas entièrement libéré, le solde reste dans le compte « Actionnaires », qui se classe à l'actif du bilan.

### Augmentation du capital-actions

#### ✓ **Sans prime à l'émission**

L'augmentation a les mêmes écritures que lors de la fondation.

#### ✓ **Avec prime à l'émission (exemple)**

#### **Souscription**

*Actionnaires* - *Capital-actions* 100'000.—

#### **Libération**

*Actionnaires* - *Prime à l'émission* 20'000.—

#### **Frais d'émission**

*FAO* - *Banque* 6'500.—

#### **Utilisation de la prime à l'émission pour couvrir les frais d'augmentation**

*Prime à l'émission* - *FAO* 6'500.—

#### **Solde viré à la réserve**

*Réserve Générale* - *Prime à l'émission* 13'500.—

=> (frais d'émission = droit de timbre – 1 % sur valeur nominale+prime à l'émission)

## Répartition du bénéfice dans une SA

### EXERCICE (n° 156)

Capital-actions	300000.--		
Capital-participations	300000.--		
Bénéfice de l'exercice <sup>1</sup>			81000.—
5 % à la réserve (s/ 81000.--) <sup>2</sup>		4050.—	
5 % de dividende (s/600000.--) <sup>3</sup>		<u>30000.--</u>	<u>34050.—</u>
			46950.—
Bénéfice reporté <sup>4</sup>			<u>1780.—</u>
Solde à répartir			48730.—
Tantièmes <sup>5</sup>	8100.—		
10 % à la réserve <sup>6</sup>	<u>810.—</u>	8910.--	
Fonds spéciale <sup>7</sup>	5000.—		
10 % à la réserve	<u>500.—</u>	5500.--	
Superdividende <sup>8</sup>			
5 % s/ 600000.--	30000.—		
10 % à la réserve	<u>3000.—</u>	33000.--	47410.—
<hr/>			
<b>Bénéfice reporté <sup>9</sup></b>			<b>1320.—</b>

<sup>1</sup> bénéfice résultant de l'année terminée

<sup>2</sup> obligatoire à partir du moment où la réserve n'atteint pas le 20 % du capital-actions libéré – toujours 5 %

<sup>3</sup> dividende obligatoire à partir du moment où il y a un bénéfice – taux selon données – toujours sur le capital-actions libéré

<sup>4</sup> bénéfice restant de l'année passée

<sup>5</sup> part du bénéfice distribué uniquement aux membres de conseil d'administration – prix selon décision

<sup>6</sup> 10 % attribué à la réserve – OBLIGATOIRE – toujours taux de 10 %

<sup>7</sup> pas obligatoire – sur décision du conseil d'administration

<sup>8</sup> part supplémentaire sur le dividende

Calculs : solde du bénéfice après distribution (tantièmes, réserve spéciale,...) = 34320.—

montant pour distribuer 1 % (sur capital libéré) = 6000.—

réserve 10 % = 600.—

total pour 1 % 6600.—

taux de superdividende :  $34320 / 6600 = 5.2 \%$  (arrondi inférieur) = **5 %**

<sup>9</sup> Bénéfice restant de l'exercice après répartition du bénéfice (il représente le 0.2 % restant lors du calcul du superdividende) – à reporter à l'année prochaine

### JOURNAL

1.	Bénéfice reporté	-	Bénéfice résultant du bilan	1780.—
2.	Bénéfice résultant du bilan	-	Dividende	60000.—
3.	Bénéfice résultant du bilan	-	Tantièmes	8100.—
4.	Bénéfice résultant du bilan	-	Fonds spécial	5000.—
5.	Bénéfice résultant du bilan	-	Réserve générale	8300.—
6.	Bénéfice résultant du bilan	-	Bénéfice reporté	1320.—

**explications :**

1. Reprise du bénéfice restant de l'année dernière
2. virement des dividendes – ATTENTION – additionner dividende et superdividende
3. virement des tantièmes
4. virement de la somme à la réserve spéciale
5. additionner toutes les réserves (sur dividendes, tantièmes, ...) et virer au compte « réserve générale »
6. virer le bénéfice restant au compte correspondant

**PAIEMENT DES DIVIDENDES A L'ACTIONNAIRE**

1.	<i>Dividende</i>	-	<i>Dette AFC</i>	21000.—
2.	<i>Dette AFC</i>	-	<i>Banque</i>	21000.—

=&gt; Paiement de 100 coupons :

3.	<i>Dividende</i>	-	<i>Banque</i>	3250.—
----	------------------	---	---------------	--------

=&gt; Chez l'actionnaire :

4.	<i>Banque</i>	-	<i>Pr. Des Titres</i>	3250.—
5.	<i>Créances AFC</i>	-	<i>Pr. Des Titres</i>	1750.—

**explications :**

1. Il faut virer la part du dividende affecter à l'impôt anticipé ( 35 % des dividendes )
2. Paiement de l'impôt anticipé par l'entreprise
3. Paiement des dividendes à l'actionnaire
4. L'actionnaire reçoit l'argent, c'est un produit des titres
5. Il vire la part affectée à l'impôt anticipé à ce compte

**Calculs :**

Nbre total de coupons (actions)	600 (actions) + 600 (participations) =	1200
Dividende d'un coupon	60000 / 1200 =	50.-- / brut
Dividende total (pour 100 coupons)	100 * 50.-- =	5000.-- / brut
Dividende net	65 % de 5000.-- =	3250.-- / net
Impôt anticipé	35 % de 5000.-- =	1750.--

## **CALCULS COMPTABLES :**

### Création d'une SA

Il y a 3 phases lors de la création :

- **Souscription**

*Actionnaires* - *Capital-actions*

- **Libération**

*Cpte d'Actif* - *Actionnaires*

- **Frais à la fondation**

*Banque* - *FAO*

### Reprise d'une créance envers un client

Les associés peuvent décider de réduire la valeur des créances apportées par l'un des associés.

<i>Créances clients</i>	-	<i>Apport de X</i>	20'000.—
<i>Apport de X</i>	-	<i>Provision</i>	2'000.—

Donc, en résumé, l'apport effectif de l'associé est de 18'000.—

### Comptabilisation des revenus des actionnaires